

SEANCE DU 5 JUILLET 2012
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille douze, le 5 juillet, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.VERNAZOBRES P.FIORINI
G.EVANGELISTA M.GELIN J.P.DEMEREAU P.JOMAIN P.MAES O SUSINI J.C.ROUX
C BEAUFILS P.BORDEL et MMES C.MARCHAL G.CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ
J.ROZÉ N.FAILLET S.KOROL M.DUC F.ARTOLLE L.BOULAIRE L.DA CRUZ C.JOVET

Absents : M J.L.LAFONT F.PETRICIG MMES S.CELANI V.PUPIER

Pouvoirs :

M J.L.LAFONT donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

M Christian BEAUFILS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juillet 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 juin 2012.

Le compte rendu du 7 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

N° 01.07.12 : remise gracieuse de pénalités de retard sur taxe d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 120,32€ accordée à Monsieur Luciani.

N° 02.07.12 : Transfert dans la voirie communale de lotissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le transfert d'office des voies et espaces communs des lotissements susdits, ce transfert valant à la fois transfert de propriété des espaces communs des opérations susdites et classement dans le domaine public et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à réaliser toutes les demandes nécessaires et à signer tout acte et tous les documents afférents.

N° 03.07.12 : Epandage de boues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis défavorable au dossier présenté par le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de l'article L.241-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), de réaliser l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la Station d'épuration de Givors.

N° 04.07.12 : Majoration des droits à construire 30%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la consultation du public.

N° 05.07.12 : Indemnité de conseil - Services déconcentrés de la DGFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil aux agents des services déconcentrés de la DGFIP pour un montant de 30 € par permanences réalisées.

N° 06.07.12 : Tarification de l'occupation des salles communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la nouvelle tarification proposée pour les occupations occasionnelles des salles municipales.

N° 07.07.12 : Convention pluriannuelle d'objectifs – Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et la « Maison Pour Tous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'objectif entre les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure et la Maison Pour Tous portant mise en œuvre de l'action jeunesse sur le territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 08.07.12 : Tarification des accueils périscolaires en écoles élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la tarification susmentionnée des accueils périscolaires en écoles élémentaires.

N° 09.07.12 : Tarif préférentiel « solaires – étudiants » sur Ligne 1EX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **D'INSTITUER** un tarif préférentiel sur la Ligne 1EX pour les jeunes de la commune en faveur :
 - des scolaires âgés de 4 à 18 ans,
 - des étudiants de moins de 28 ans.
- **DE FINANCER** le coût pris en charge sur les titres de transport et,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service ainsi que tout avenant d'y rapportant avec la Société de Transport Berthelet.

N° 10.07.12 : Procédure menée par le CDG 69 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s)

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation,

- le montant estimé de la fourchette de participation pour le risque « santé » est compris entre 5 000€ par an et 10 000€ par an et
- le montant estimé de la fourchette de participation pour le risque « prévoyance » est compris entre 5 000€ par an et 10 000€ par an.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg69.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochain Conseil Municipal le 13 septembre 2012